



CONTRAT DE FORMATION TECHNICIEN BEVR

Entre les soussignés :

BEV-A EURL
Institut de formation
en bioélectronique renouvelée
15 chemin des ribottées
85710 Chateauneuf
Siren : 789014826

ET

Le co-contractant

(ci-après désigné le stagiaire)

Nom-prénom :

Adresse :

.....

Tél / mail :

.....

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L6353-3 à 7 du code du travail

Article 1- Objet

En exécution du présent contrat, l'Institut de formation en bioélectronique renouvelée s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

TECHNICIEN BEVR
du 4 au 9 avril
du 13 au 18 juin
à Challans (85300) ou sa proche région

Article 2- Nature et caractéristiques des actions de formation

la formation a pour objectif : l'acquisition des connaissances principales théoriques et pratiques en bioélectronique renouvelée pour exercer en tant que technicien en bioélectronique et plus spécifiquement :

- acquérir les bases fondamentales de la technique afin de l'utiliser et proposer des actions de prévention dans différents domaines, tels que l'agriculture / l'élevage, les cultures / le maraichage, l'oenologie, l'agro-alimentaire, la qualité de l'eau, etc
- apprendre à utiliser les appareils, à les étalonner, à vérifier la justesse des mesures sur un produit donné pour ne pas faire d'interprétations erronées.

Contenu détaillé de la formation : voir programme joint

Contrôle interne et certificat : à l'issue de la formation un certificat de technicien BEVR lui sera remis. **Ce certificat ne vaut pas diplôme.**

Les supports de formation : des photocopies sont donnés lors de chaque session. Les formations peuvent se faire en salle ou en extérieur en fonction des sujets abordés.

Des appareils sont mis à disposition des stagiaires pour effectuer les exercices pratiques.

Article 3- niveau de connaissance

Pas de diplôme spécifique requis, par contre un esprit technique, logique, synthétique, est préférable pour bien appréhender la méthode bioélectronique.

Article 4- Organisation de l'action de formation

voir fiche d'inscription

Article 5- Encadrement de la formation

Les titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :

Mme Gallais Laurence
DESS psychologie clinique et pathologique Université Rennes II 1990
Diplôme de naturopathie, CNR André Lafon, 2003
créatrice du groupement de Bioélectronique Renouvelée 2015

Article 6- Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7- Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à 1500€. Seule une augmentation justifiée par des impératifs fédéraux (nombre d'heures ou stages rendus obligatoires) serait la cause d'une modification des prix.

Les modalités de paiement de la somme de 1140€ TTC incombant au stagiaire sont les suivantes :
après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 500€.
Le paiement du solde est acquitté en une fois le matin du premier jour du stage.
Des conditions adaptées d'échelonnement du paiement sont possibles en fonction des cas

Article 8- Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- du fait de l'organisme de formation : remboursement intégral de la formation déjà payée n'ayant pas été dispensée
- abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : l'institut n'est dans l'obligation d'aucun remboursement, le stagiaire assumant l'entière responsabilité de son désengagement
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable, et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations

Article 9- Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal des Sables d'Olonne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le :/...../.....

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet